

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR FRANCOIS-XAVIER BOILLAT, DÉPUTÉ (PDC-JDC), INTITULÉE "A QUELS BUREAUX D'ARCHITECTES OU D'INGENIEURS SONT OCTROYES LES MANDATS ? " (N° 2303)

Dans son appréhension du dossier des attributions des mandats d'études, le Gouvernement s'est fixé des règles de qualification des prestataires, de qualité des prestations, de respect des délais de réalisation et de coûts. Ces critères sont valables pour tous les mandats, quels que soit la procédure d'adjudication choisie.

Comme les interpellateurs, il a également le souci de veiller à, dans toute la mesure légale possible, à confier ces mandats à des entités jurassiennes. Enfin il doit aussi s'efforcer de parvenir à une répartition équitable des mandats entre les différents prestataires.

Afin, entre autres, de garantir au mieux par une vue d'ensemble de toutes les attributions, le respect de ces principes et préoccupations, le Gouvernement a décidé depuis de nombreuses années d'adjuger lui-même tous les mandats d'études (directives du 6 juillet 2004).

Avant de répondre plus précisément aux questions posées, il faut encore mentionner les points suivants.

Le Canton du Jura n'est pas infiniment grand et le nombre des bureaux spécialisés établis est relativement restreint. Il arrive par exemple fréquemment qu'il soit difficile de trouver trois mandataires compétents pour une invitation dans un domaine particulier.

Il est impossible et trompeur de négliger l'impact des mandats attribués en procédure ouverte. Le Gouvernement ne comprend d'ailleurs pas les motifs de cette exclusion. A ce jour, les seuls dossiers ouverts en génie civil sur les sections 2 et 8 de l'A16 se montent à plusieurs dizaines de millions de francs. Même réparti sur l'ensemble des bureaux du Canton, ce volume de travail a une incidence sur les capacités momentanées de chaque mandataire. Les gestionnaires des dossiers au sein de l'administration la mesure en permanence et doivent en tenir compte.

En dix ans, les effectifs des prestataires varient en nombre et en qualité. La preuve en est régulièrement apportée par les changements de titulaire des fonctions importantes de chefs de projet par exemple au cours du déroulement des dossiers.

A la lecture de ce qui précède, il apparaît bien que le choix de bureaux d'études sur la base prioritaire d'une comptabilité non pondérée ne permettrait pas d'assurer à l'Etat des prestations de qualité.

Concrètement, le Gouvernement prend position comme suit aux demandes formulées :

1. La grande majorité des bureaux d'architectes et tous les bureaux d'ingénieurs jurassiens pérennes répondant aux critères d'aptitudes requis qui se sont fait connaître ou ont rendu des offres ont été mandatés.
2. Compte tenu des montants individuels des contrats qui s'échelonnent entre quelques milliers et plusieurs millions de francs ainsi que du fait des associations variables de bureaux, une addition d'unités de contrat ne donnera aucune information significative des marchés conclus en matière de prestations de services.
3. La réponse à cette question suppose l'engagement d'un collaborateur dans chaque service concerné pendant plusieurs jours voire semaines pour dresser un tel inventaire. Comme indiqué ci-dessus, après 10 ans et en négligeant de surcroît les importants mandats publiés, les montants obtenus ne donneraient que des renseignements incomplets et erronés.

Pour ce motif, le Gouvernement vous propose de renoncer à faire effectuer ce travail improductif et fastidieux.

4. Comme mentionné en préambule, l'équité de répartition, pour autant que sa définition puisse faire l'objet d'un consensus, ne saurait, aux yeux du Gouvernement, primer sur le respect des critères d'aptitudes ou des délais, la qualité des prestations et l'économie des moyens de l'Etat.

Delémont, le

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier

Sigismond Jacquod